



Récupérations des dimanches

Par **LilyHp5**, le **17/09/2024** à **21:18**

Bonjour,

Travaillant dans un cabinet dépendant de la convention collective des cabinets médicaux, ma question porte sur la récupérations des jours fériés tombant sur un jour habituel de repos en semaine. Cela est stipulé par l'article 39 de notre convention . Et nous rentrons dans le cadre de cette mesure . Hors il s'avère que part erreur notre employeur nous a fait récupérer des jours fériés le dimanche . Après discussions ce dernier a accepté de nous payer les jours fériés tombant sur nos jours habituel de repos en semaine avec une rétroactivité sur 3 ans. Mais la question est que notre employeur souhaite déduire les dimanches que nous avons récupérer des jours fériés qu'ils nous doivent . Nous nous interrogeons sur la légalité de cette mesure et si notre employeur est en droit de nous les déduites ? Car ni le code du travail ni notre convention collective ne mentionne cette mesure ? Quelle comportement devons nous adopter ? Accepter ? Refuser ? Merci de votre aide .

Salarié du privé